



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2011
Français
Original : Anglais et français

**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**
Soixante-deuxième session
Genève, 3-7 octobre 2011
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire
Rapports sur les travaux du Comité permanent
Protection internationale

Note sur la protection internationale

Additif

Note sur l'apatridie

Rapport du Haut Commissaire

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Contexte général.....	2-4	3
III. Progrès et défis actuels.....	5-31	4
A. Impact du processus de changement de structure et de gestion du HCR	5-7	4
B. Renforcement des réponses opérationnelles	8	4
a) Améliorer les données de base sur les populations apatrides	9-10	5
b) Promouvoir l'adhésion	11-12	5
c) Promouvoir les réformes législatives et fournir des avis techniques ...	13-16	6
d) Prévenir l'apatridie moyennant les papiers d'identité, l'enregistrement des naissances et l'assistance juridique	17-18	6
e) Réduire les cas d'apatridie.....	19-20	7
f) Promouvoir les procédures de détermination	21	7
g) Elaborer des orientations internationales en matière de normes et de doctrines juridiques	22-24	7
h) Fournir des orientations et une formation en matière d'opérations	25	8
i) Encourager les partenariats.....	27-29	9
j) Accroître la prise de conscience	30	9
IV. Perspectives.....	32	10
V. Conclusion	33	11

I. Introduction

1. Le Comité exécutif a demandé au HCR de présenter des rapports réguliers sur ses activités ayant trait à son mandat global en matière d'apatridie, comme en font état les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette note couvre la période qui s'est écoulée depuis la dernière actualisation fournie au Comité exécutif en juin 2009. Elle dresse un bilan des problèmes rencontrés, expose les efforts intensifiés du Haut Commissariat et passe en revue les progrès accomplis. Elle indique également quelques tendances majeures et développements significatifs. En outre, la note examine des domaines où une action complémentaire est requise, ainsi que les moyens d'utiliser le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie pour accomplir des progrès concrets en termes de prévention et de réduction de l'apatridie ainsi que pour la protection des apatrides. Les documents cités dans cette note sont postés sur le site www.refworld.org, sauf indication contraire.

II. Contexte général

2. Nous avons été témoins ces deux dernières années d'une recrudescence d'efforts pour prévenir et réduire les cas d'apatridie. Toutefois, malgré l'attention mondiale croissante ainsi qu'un certain nombre de développements positifs, ces efforts n'ont pas nécessairement conduit à une action résolue et le changement sur le terrain a souvent été lent. Cinquante ans après l'adoption de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, douze millions de personnes sont toujours apatrides et sont en attente de solutions dans la mesure où elles n'ont pas pu acquérir une nationalité. Il s'ensuit que les populations touchées continuent d'être aux prises avec les difficultés les plus grandes.

3. L'apatridie n'est pas simplement une question technique de droit mais une question qui demande une bonne gouvernance et une détermination politique. L'expérience de ces deux décennies passées montre que l'apatridie peut souvent être évitée si les normes existantes sont appliquées de façon appropriée. Par exemple, il existe une obligation universelle concernant l'acquisition et la privation de la nationalité qui découle de l'interdiction de la discrimination. Toutefois, les législations sur la nationalité contiennent fréquemment des dispositions discriminatoires ou sont appliquées de façon discriminatoire. Cela a un impact particulier sur le nombre substantiel d'apatrides dans le monde appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques. Des cas de déni ou de privation arbitraire de la nationalité ayant auparavant abouti à l'apatridie sont encore très prégnants de par le monde : les enfants et les petits-enfants de ces personnes sont en général devenues apatrides à la naissance, ce qui perpétue le problème.

4. Le traitement des apatrides est un autre domaine qui nécessite une action déterminée. Un certain nombre d'États continuent de refuser de permettre aux apatrides de rentrer et de résider sur leur territoire, même lorsqu'il est clair que les générations précédentes étaient nées et avaient grandi dans ces pays. La détention des apatrides, en particulier ceux qui n'ont pas le droit de rentrer dans leur pays et qui font l'objet de périodes de détention indéterminée ou répétée dans la mesure où ils n'ont pas obtenu un statut juridique dans le pays de séjour, constitue un problème connexe. Ces problèmes pourraient être résolus moyennant l'application de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ainsi que par l'application des normes pertinentes des droits humains.

III. Progrès et défis actuels

A. Impact du processus de changement de structure et de gestion du HCR

5. On a enregistré une augmentation du nombre de situations d'apatridie où le HCR est intervenu concernant des questions traitées dans un certain nombre de conclusions du Comité exécutif sur l'apatridie, y compris la conclusion N° 106 sur l'identification, la prévention et la réduction des cas d'apatridie et la protection des apatrides adoptée en 2006. Le processus de changement de structure et de gestion a facilité cette entreprise. La structure budgétaire à quatre piliers, les priorités stratégiques globales et le cadre basé sur les résultats consacré dans le logiciel de planification et d'établissement de rapports *Focus* ont permis aux bureaux extérieurs d'établir des objectifs spécifiques ainsi que des budgets d'activités en matière d'apatridie, visibles et distincts de ceux qui sont conçus pour les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du HCR. Cela permet de garantir que la réponse au problème de l'apatridie se voit jugée prioritaire dans les opérations pertinentes.

6. Les progrès accomplis sont évidents si on songe au nombre d'opérations du HCR s'étant fixé des objectifs en matière d'apatridie : de 28 opérations en 2009 ce nombre est passé à 51 en 2010 et 60 en 2011. Cette tendance à la hausse apparaît également au niveau des budgets et des dépenses. En 2009, soit la dernière année avant l'adoption de la structure budgétaire à quatre piliers, les dépenses globales concernant l'apatridie s'établissaient à environ 12 millions de dollars E.-U. En 2010, le budget relatif à l'apatridie (pilier 2) approuvé par le Comité exécutif s'est élevé à 38,5 millions de dollars E.-U. Bien que les efforts de collecte de fonds n'aient pas pu couvrir la totalité des besoins identifiés, les dépenses totales se sont néanmoins élevées à 29,1 millions de dollars E.-U.¹, plus du double du montant de 2009. Le budget pour 2011 a été augmenté pour s'établir à 63 millions de dollars E.-U.

7. Comme le montre l'initiative du Haut Commissaire en matière de capacité de protection, l'aptitude du HCR à renforcer sa réponse globale en matière d'apatridie et dépend dans une large mesure de la capacité du personnel et de l'aptitude à identifier et à impliquer des partenaires efficaces. L'initiative du HCR en matière de capacité de protection y contribue en autorisant la création de trois postes régionaux dédiés à l'apatridie en Asie, Europe, Moyen-Orient et Afrique du Nord. Ces postes permettront aux bureaux extérieurs de mettre en œuvre des réponses conformes aux objectifs fixés et aux ressources allouées.

B. Renforcement des réponses opérationnelles

8. L'accélération de la réponse opérationnelle du HCR en matière d'apatridie si l'on considère le nombre de pays où des activités ont été conduites afin de combler des lacunes clés mentionnées précédemment. De fait, on enregistre une augmentation notable de ces activités au cours de la période de deux ans qui s'est écoulée depuis le rapport précédent au Comité permanent (même si ce dernier couvrait une période plus longue de quatre ans). Lorsque l'on évalue l'impact de ces activités, il convient de garder à l'esprit que l'amélioration des cadres juridiques et administratifs, l'adhésion et l'application des traités internationaux et les efforts globaux pour résoudre les situations d'apatridie prolongées ne portent leurs fruits qu'après une action concertée et à long terme de tout un éventail d'acteurs.

¹ Chiffre provisoire au moment de la publication de cette note.

a) Améliorer les données de base sur les populations apatrides

9. Les données de base sur les populations apatrides se sont graduellement améliorées moyennant la coopération avec les autorités nationales qui ont entrepris des recensements et des études de population spécifiques, et qui ont analysé de façon approfondie les documents et les études existants. De 2009 à 2011, de telles activités ont été menées à bien dans 42 pays. Ce travail a permis au HCR d'accroître la couverture et d'améliorer l'exactitude des données démographiques publiées dans ses rapports statistiques annuels. Le HCR a fait état de chiffres de population venant de 65 pays à la fin de 2010 contre 60 en 2009 et 58 en 2008. Par ailleurs, le HCR a fait état de 3 463 840 apatrides, une réduction considérable du chiffre avancé en 2009, suite à la clarification de la définition appliquée et d'un examen des données existantes en Thaïlande.

10. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour déterminer l'ampleur de l'apatridie dans un certain nombre de pays connus pour abriter d'importantes populations. Ces lacunes au niveau des données démographiques de base ont constitué un obstacle majeur dans l'établissement d'une réponse efficace. En vue d'améliorer encore les données démographiques de base, le HCR a organisé un atelier en janvier 2011 à l'intention du personnel et de partenaires choisis pour mesurer l'apatridie. Il a examiné différentes méthodologies, y compris les recensements, les enquêtes et l'utilisation d'informations contenues dans les bases de données administratives. Les bonnes pratiques identifiées au cours de cet atelier ont jeté les bases d'un projet de note d'orientation pour le terrain afin de mesurer les populations apatrides.

b) Promouvoir l'adhésion

11. La promotion de l'adhésion aux conventions relatives à l'apatridie a constitué un élément clé de l'accomplissement des tâches statutaires du HCR et représente également l'une des priorités stratégiques globales. En cette année anniversaire, le HCR a lancé une campagne pour promouvoir l'adhésion aux conventions de 1961 et à son traité connexe, la Convention de 1954. Dans le cadre de cette campagne, des lettres, demandant aux Etats qui ne sont pas encore parties à envisager d'y adhérer, ont été envoyées par le HCR à plus de 150 Etats. Le HCR a également publié deux brochures sur la *Protection des droits des apatrides – La Convention de 1954 relative au statut des apatrides* et la *Prévention et réduction de l'apatridie : la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie*. Ces brochures sont disponibles dans les six langues officielles des Nations Unies. Le lancement de cette campagne a permis d'augmenter de façon importante l'activité sur le terrain, principalement par le biais de contacts avec les gouvernements pour envisager une adhésion ainsi que des études de compatibilité entre la législation nationale et les deux conventions.

12. Bien que les efforts accrus de plaidoyer du HCR au cours de la période considérée aient conduit un certain nombre d'Etats à lancer les procédures d'adhésion au niveau national, cette campagne n'a pas abouti à une augmentation importante du nombre d'Etats parties. Le nombre d'Etats parties à la Convention de 1961 est passé de 35 à 38, moyennant l'adjonction de la Hongrie, du Liechtenstein et du Panama. Le nombre d'Etats parties à la Convention de 1954 est passé de 63 à 66, suite à l'adhésion du Liechtenstein, du Malawi et du Panama. C'est un rythme légèrement plus lent d'adhésions à ces deux conventions que lors de la période couverte par le Rapport précédent. Toutefois, un certain nombre d'Etats pourraient adhérer à ces instruments à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 et des procédures d'adhésion avaient été lancées dans sept pays au 15 mai 2011.

c) Promouvoir les réformes législatives et fournir des avis techniques

13. Bien que la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ne compte que 37 Etats parties, ses principes ont eu un impact important même sur les Etats non parties. Bon nombre d'Etats qui ne sont pas parties à cette convention ont intégré ces garanties dans leurs lois sur la nationalité. Une étude du HCR sur la législation concernant la nationalité de 120 Etats révèle que la majorité ont adopté certains des principes clés de la Convention, tels que l'octroi d'une nationalité aux nourrissons abandonnés par les parents et pris en charge par des parents nourriciers, la renonciation à retirer ou à priver une personne de sa nationalité pour des motifs de résidence à l'étranger. On a également enregistré une claire tendance parmi les Etats non parties, comme parmi les Etats parties, à adapter la législation sur la nationalité aux normes internationales, telles que le traitement équitable des hommes et des femmes concernant le transfert de la nationalité aux enfants. Le Bangladesh, le Kenya, la Tunisie et le Zimbabwe ont apporté des amendements à leur législation pour permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

14. En même temps, au moins 40 de ces Etats n'ont pas encore appliqué une garantie totale contre l'apatridie à la naissance au sein de leur législation sur la nationalité. Par ailleurs, le HCR a identifié environ 30 Etats dont les lois contiennent une discrimination à l'égard des femmes concernant le transfert de la nationalité aux enfants.

15. Depuis la période précédente, on a enregistré une augmentation de 35 à 56 du nombre d'Etats à qui le HCR a fourni des avis techniques et conseillé des réformes juridiques pour combler les lacunes en matière de législation liée à la nationalité. Un certain nombre d'Etats ont modifié leur législation sur la nationalité pour prévenir l'apatridie. La Géorgie et la Lituanie ont comblé des lacunes qui avaient auparavant autorisé le renoncement ou la perte de la nationalité même si cela se traduisait par l'apatridie.

16. Les nouvelles législations, les amendements ou les changements de politique ont pu soit rendre des millions de personnes apatrides, soit en revanche résoudre des situations prolongées. Le HCR s'est beaucoup investi pour bien faire prendre conscience des normes internationales applicables. Au Soudan, par exemple, le HCR a préconisé des dispositifs en matière de nationalité pour préparer la sécession du Sud-Soudan, afin d'éviter l'apatridie, et a fourni des conseils techniques sur une législation adéquate. Au Népal, le HCR a fourni des avis techniques pour la réforme constitutionnelle, prônant des garanties contre l'apatridie et émettant des commentaires sur une proposition révisée en matière de nationalité.

d) Prévenir l'apatridie moyennant les papiers d'identité, l'enregistrement des naissances et l'assistance juridique

17. Le HCR a conduit des réponses opérationnelles pour prévenir l'apatridie moyennant l'établissement de papiers, l'enregistrement des naissances et l'aide juridique dans 25 pays. Ces réponses ont inclus l'assistance aux personnes courant un risque d'apatridie afin qu'elles obtiennent des certificats de naissance et autres papiers d'identité cruciaux pour établir leur nationalité en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Monténégro, en Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine.

18. Le HCR a également travaillé sur des projets concernant l'enregistrement des naissances et l'établissement de papiers d'identité dans le contexte de la succession d'Etats au Soudan, comme susmentionné, conjointement avec le Plan international et les autorités locales, y compris moyennant des campagnes d'information, la mobilisation communautaire et des équipes d'enregistrement itinérantes.

e) Réduire les cas d'apatridie

19. Il n'y a pas eu de grande avancée pour mettre fin à une situation d'apatridie prolongée au cours de la période considérée. Alors que le HCR ne dispose pas de données complètes sur le nombre d'apatrides qui ont acquis ou confirmé leur nationalité, l'information aujourd'hui disponible indique des progrès constants dans un certain nombre d'Etats. Ces données indiquent des réductions de plus de 235 000 personnes en 2009 et 2010 dans 28 pays, y compris en Iraq, au Kazakhstan, au Kirghizistan et en Fédération de Russie.

20. Un programme triennal pour permettre à d'anciens apatrides indonésiens de recouvrer leur nationalité a bénéficié à plus de 110 000 personnes. Un programme appuyé par le HCR au Viet Nam a permis une première série de naturalisations, bénéficiant à 2 360 personnes. En Asie centrale, le HCR a appuyé les efforts du Kirghizistan pour traiter les cas de personnes qui avaient le droit d'acquérir la nationalité grâce à une disposition novatrice de la loi de 2007 sur la nationalité. Au Turkménistan, le HCR a travaillé avec les autorités à un programme ambitieux d'identification et d'enregistrement de personnes dépourvues de papiers, de détermination de leur statut en matière de nationalité et de naturalisation des apatrides.

f) Promouvoir les procédures de détermination

21. Dans de nombreux Etats, la reconnaissance de l'apatridie est le point d'entrée pour obtenir un statut incluant la résidence et d'autres droits. Toutefois, les procédures visant à déterminer l'apatridie existent dans un nombre relativement restreint de pays. Le HCR a préconisé l'établissement de ces procédures et fournit des avis techniques à 39 Etats, un saut quantitatif par rapport aux 20 Etats où ces activités ont été conduites au cours de la période considérée. Un certain nombre de développements positifs sont à mentionner en Amérique latine : en Argentine, par exemple, les réglementations régissant la migration permettent aujourd'hui l'octroi d'un séjour temporaire aux apatrides, alors qu'au Mexique une procédure de détermination a été incluse dans les instructions données à tous les fonctionnaires chargés de l'immigration.

g) Elaborer des orientations internationales en matière de normes et de doctrines juridiques

22. L'un des objectifs clés du HCR est de promouvoir l'élaboration de normes juridiques internationales aux niveaux régional et global, afin de compléter les normes existantes, en particulier celles qui ont été prévues dans les conventions de 1954 et 1961. Au cours de la période considérée, le HCR s'est également beaucoup employé à élaborer des lignes directrices pour contribuer à mettre en œuvre les dispositions des deux conventions.

23. Dans le contexte du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961, le HCR a lancé une série de réunions avec des experts gouvernementaux, des Nations Unies, des ONG et des milieux universitaires pour examiner les questions clés au niveau de l'interprétation des deux conventions relatives à l'apatridie². Les deux premières réunions se sont concentrées sur la définition d'un apatride (et la notion de l'apatridie *de facto*), les procédures de détermination et le statut accordé aux apatrides aux termes de la Convention

² Voir Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Expert Meeting - The Concept of Stateless Persons under International Law (Summary Conclusions)*, Mai 2010; *Expert Meeting - Statelessness Determination Procedures and the Status of Stateless Persons (Summary Conclusions)*, Décembre 2010.

de 1954. La troisième réunion a examiné les garanties visant à prévenir l'apatridie des enfants aux termes de la Convention de 1961. Des principes directeurs tenant compte des conclusions de ces réunions seront publiés en 2011 et 2012.

24. Un séminaire conjoint avec le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en juillet 2009 a servi de base pour examiner une éventuelle recommandation générale du Comité sur les questions relatives au déplacement forcé et à la prévention de l'apatridie. En février 2011, le HCR a organisé une réunion d'information en partenariat avec la Open Society Justice Initiative à l'intention du Comité sur les droits de l'enfant (le corps d'experts indépendants qui surveillent la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par ses Etats parties), centrée sur la prévention de l'apatridie et l'obligation pour les Etats de veiller à ce que tout enfant ait le droit d'acquérir une nationalité à la naissance. Le HCR a contribué activement à la négociation de résolutions en 2009 et 2010³ sur les droits de l'homme et la privation arbitraire de la nationalité adoptées par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies⁴. La contribution importante du Haut Commissariat a également été attestée dans le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et la prévention arbitraire de la nationalité⁵, une réaffirmation succincte du droit international dans le domaine de la nationalité. Au niveau régional, une résolution sur la *prévention et réduction des cas d'apatridie et protection des apatrides dans les Amériques* a été adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains en juin 2010⁶. Suite à une contribution importante du HCR, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur la *nationalité des enfants*⁷ qui a pour but de combler un certain nombre de lacunes normatives au niveau régional. Le HCR a également travaillé avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et l'« Open Society Africa Governance Monitoring and Advocacy Project » pour étudier la négociation éventuelle d'un protocole africain sur la nationalité.

h) Fournir des orientations et une formation en matière d'opérations

25. Une orientation et une formation à l'intention du personnel se sont notamment concentrées sur le développement d'une capacité à mener une réponse opérationnelle. En mai 2010, le HCR a publié des directives actualisées à l'intention de son personnel afin d'identifier, de prévenir et de réduire les cas d'apatridie et de protéger les apatrides : *UNHCR Action to Address Statelessness : A Strategy Note*. Compte tenu de l'utilité de cette note pour les partenaires, elle est disponible sur le site du HCR.

26. Plus de 130 fonctionnaires et partenaires, y compris d'autres organisations des Nations Unies ont participé aux programmes d'apprentissage thématique de protection sur l'apatridie en Afrique, en Asie et en Europe. Ces programmes ont été spécifiquement conçus pour catalyser la réponse opérationnelle et ont contribué à accroître le niveau d'activités dans ces régions.

³ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, résolution 10/13, *Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité*, 26 mars 2009, et résolution 13/2, *Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité*, 14 avril 2010.

⁴ Ibid.

⁵ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité : Rapport du Secrétaire général* (A/HCR/13/34), 14 décembre 2009.

⁶ Organisation des Etats américains, *Prévention et réduction des cas d'apatridie et protection des apatrides dans les Amériques* (AG/RES.2599 (XL-O/10)), 8 juin 2010.

⁷ Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec (2009) 13 du Comité des Ministres sur la *nationalité des enfants*.

i) Encourager les partenariats

27. L'ampleur, la complexité et l'impact du problème de l'apatridie dans le monde exige du HCR qu'il élargisse le nombre et l'éventail de ses partenaires. Il a travaillé avec un nombre croissant d'ONG sur tout un éventail de questions, y compris l'élaboration d'orientations sur des normes internationales, la cartographie des situations d'apatridie et la prise de conscience. Les partenaires de la société civile nationale ont également beaucoup contribué aux efforts du HCR pour lutter contre l'apatridie.

28. La coordination avec d'autres institutions des Nations Unies est tout particulièrement importante à ce stade. Le HCR a travaillé en étroite collaboration avec les équipes des Nations Unies dans de nombreux pays ainsi qu'avec des institutions spécifiques, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Au niveau mondial, le HCR a coordonné son action avec d'autres institutions par le biais du Groupe de ressources et de coordination de l'ordre public des Nations Unies. Ces efforts ont abouti à la rédaction d'une note d'orientation du Secrétaire général sur les Nations Unies et l'apatridie, qui devrait être publiée prochainement.

29. Le HCR a travaillé avec un certain nombre d'organisations internationales et régionales dans différentes instances, pour mieux faire prendre conscience de l'apatridie et proposer des réponses adaptées. Parmi ces organisations, il convient de citer l'Union interparlementaire, l'Union africaine, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des pays de l'Asie de Sud-Est (ANASE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Processus Söderköping en Europe.

j) Accroître la prise de conscience

30. Afin d'accroître la prise de conscience des causes et des conséquences de l'apatridie, ainsi que des solutions éventuelles, le HCR a organisé une série de réunions régionales d'experts. Elles incluent une conférence régionale en Asie centrale, coparrainée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui a initié toute une série d'efforts visant à réformer la législation, identifier et résoudre les situations d'apatridie dans la région. Une réunion d'experts en Asie du Sud-Est, organisée avec la Commission nationale thaïlandaise des droits humains, a mis en lumière les réponses déjà apportées dans la région et pouvant être imitées ailleurs dans le monde. Le HCR a co-organisé une réunion d'experts dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord avec le HCDH, qui a identifié les mesures à prendre par les institutions des Nations Unies et d'autres parties intéressées pour lutter contre l'apatridie et faire respecter les droits humains des apatrides. Ces réunions ont été financées grâce à l'appui de l'Union européenne et ont réuni des représentants de gouvernements et des experts des institutions des Nations Unies et de la société civile, qui ont échangé des informations sur leurs réponses couronnées de succès ce qui a créé un élan pour combler les lacunes de protection et résoudre les problèmes dans ce domaine⁸.

31. Le Dialogue du Haut Commissaire de 2010 sur les lacunes et réponses de protection a mis en lumière la question de l'apatridie et attiré l'attention des participants de par le monde. Le HCR a organisé des expositions de photos sur le thème de l'apatridie au cours du Dialogue à Genève ainsi qu'à Kiev, Londres et Nairobi. Le nombre d'histoires sur la toile concernant l'apatridie est passé à 19 au cours de la période de deux ans considérée, soit huit de plus que les quatre années précédentes. Le HCR a également lancé la traduction

⁸ Voir les documents qui ont suivi sur la page consacrée aux réunions régionales d'experts sur le site du HCR (<http://www.unhcr.org/pages/4d22f95f6.html>) (version anglaise uniquement).

du Manuel du HCR et de l'Union interparlementaire sur la nationalité et l'apatridie dans dix langues, portant à 30 le nombre total de versions linguistiques pour ce manuel.

IV. Perspectives

32. Les progrès continueront d'être mesurés par rapport aux priorités stratégiques globales du HCR. Les domaines qui nécessiteront une attention particulière au cours des deux années qui viennent sont les suivants :

Renforcement du cadre juridique international

- Le HCR continuera de travailler avec les partenaires pour promouvoir l'adhésion aux deux Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie ainsi que pour élaborer des lignes directrices concernant ces normes et autres normes des droits humains connexes.

Prévention

- Le HCR s'efforcera de fournir des avis techniques à un plus grand nombre d'Etats afin de garantir l'application effective des garanties existantes contre l'apatridie moyennant une réforme et l'application correcte des législations sur la nationalité. Il continuera d'exercer une surveillance étroite et de prendre position sur un certain nombre de situations pour prévenir l'augmentation des apatrides en raison d'amendements inadéquatement rédigés aux législations sur la nationalité, de dispositions constitutionnelles restrictives et de nouveaux cas d'apatridie au moment de la succession d'Etats. Le HCR consolidera également ses partenariats pour assurer l'enregistrement des naissances dans le cas de populations à risque.

Solutions pour les populations apatrides

- Le HCR continuera de travailler à l'élaboration de solutions pour les apatrides par le biais d'une approche à deux volets. Tout d'abord, il élargira ses programmes d'information et d'aide juridique afin que les apatrides puissent bénéficier des procédures existantes en matière de nationalité et accroître la capacité des Etats à traiter ces demandes. Deuxièmement, le HCR préconisera des changements au niveau de la législation et de la politique afin que les populations apatrides puissent acquérir la nationalité d'un Etat avec lequel elles ont des liens étroits, le plus souvent l'Etat dans lequel elles sont nées et elles résident.

Protection des apatrides

- Une attention plus soutenue sera accordée à la situation des apatrides identifiés dans le contexte de procédures de détermination de statut de réfugié conformément au mandat, au cours du suivi de la détention ou lors de la fourniture d'une assistance aux déplacés internes qui sont apatrides.

Plaidoyer

- Le HCR fera fond des progrès accomplis à ce jour en utilisant tout un éventail de médias pour souligner le côté humain du problème, en commençant par une campagne de presse au cours du deuxième semestre de 2011. Le HCR s'efforcera également de diffuser des exemples de solutions déjà adoptées par le Gouvernement et qui pourraient servir d'exemples de meilleures pratiques dans d'autres régions.

V. Conclusion

33. Ces deux dernières années, nous avons observé des progrès importants au niveau des efforts collectifs pour lutter contre l'apatridie. Le nombre d'Etats où le HCR a conduit des activités en matière d'apatridie a beaucoup augmenté. Il y a une prise de conscience et un intérêt beaucoup plus manifestes pour ce problème ainsi qu'un nombre plus important d'acteurs engagés. Le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 offre une occasion unique de poursuivre sur l'élan. En particulier, le processus d'engagement conduisant à la réunion ministérielle de décembre 2011 des Etats membres des Nations Unies offre l'occasion d'un dialogue très riche avec les gouvernements sur les étapes concrètes à franchir pour s'attaquer aux causes et aux conséquences de l'apatridie. La réunion ministérielle constituera également un forum pour le dépôt des instruments de ratification et d'adhésion aux Conventions de 1954 et 1961.
